

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Nº10

Présents:

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Date de Publication

2 8 FEV. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

2 8 FEV. 2019

Date de la convocation

12 février 2019

Pouvoirs:

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC

M. CHAIX à M. DENONFOUX

M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA

M. PIANEZZE à Mme le Maire

M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente:

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet: Motion de soutien à l'AMF.

Madame le Maire expose à ses collègues que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors du $101^{\rm ème}$ Congrès des maires, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement.

Ils ont à cet effet rédigé une résolution dont le texte est annexé à cette délibération.

Le rapporteur propose au conseil municipal de soutenir la résolution, jointe à la présente délibération, et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire, Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190219-DE-2019-10-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019